

# ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PM 2024 X 18

**Du 04 avril 2024  
Au 07 avril 2024**

**Pétitionnaire :**

Mairie de Saint-Lys  
mairie@saint-lys.fr  
05.62.14.71.71

**Bénéficiaire :**

Mairie de Saint-Lys

**Nature de l'autorisation :**

Manifestation FLORALYS

**Adresse de l'autorisation :**

Place Nationale  
Place de la Liberté

**Durée de la manifestation :**

3 Jours

**Le Maire de la Commune de Saint-Lys,**

VU la loi modifiée n° 82.213 du mois de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1 à L 2213-5 et L 3111-1,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-25,

VU le règlement de Voirie en vigueur l'Agglomération du Muretain

VU la demande formulée par La Mairie en date du 24 janvier 2024.

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre des mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur une partie du centre-ville afin de procéder à cette manifestation.



## ARRÊTE

***Article 1: Autorisation***

La commune de Saint-Lys est autorisée à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans le centre-ville, dans le cadre de la manifestation des Floralys, à partir du **jeudi 04 avril 2024 à 21h00 jusqu'au dimanche 07 avril à 21h00.**

**Article 2 : Sécurité et stationnement**

- **Stationnement interdit** sur les places situées au droit du 1 Place Nationale entre l'avenue de Toulouse et la rue du fort, **du jeudi 04 avril 2024 à 21h00 jusqu'au dimanche 07 avril 2024 à 21h00.**
- **Circulation interrompue** : Place Nationale entre l'avenue de Toulouse et la rue du Fort **le jeudi 04 avril 2024 de 08h00 à 17h00** en fonction du besoin, lors de l'installation des barnums.
- **Stationnement et circulation interdites** : **du jeudi 04 avril 2024 à 21h00 jusqu'au dimanche 07 avril 2024 à 21h00 sur :**

- La place nationale dans sa portion comprise entre la Rue Dassan et la Rue du Fort.
- La moitié de la Place de la Liberté entre le numéro 1 et le numéro 5.
  - **Circulation interdite** Rue du Fort.

La zone d'occupation devra être protégée et balisée par les services techniques.

**Article 3 : Réglementation de la signalisation**

Les automobilistes devront suivre le sens de la déviation mise en place par les services techniques et la signalisation durant les jours et les heures de la manifestation. Les barrières de protection seront mises en place par les services techniques.

**Article 4 : Responsabilité**

Pendant la durée de l'occupation, le bénéficiaire sera responsable de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront contactées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5 : Diffusion**

Le commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Lys, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques, la Police Municipale, Le Muretain Agglo, La Commune de Saint-Lys, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et le Service Communication de la Commune de Saint-Lys.

Saint-Lys, le 24 janvier 2024

**Le Maire**  
**Serge DEUILHÉ**



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services de la commune de SAINT-LYS. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*